



Délibération du conseil municipal Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 7 février à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le 1^{er} février deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL-FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne GAMBA, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Noémie BIMOS, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, François GERENTET.

Excusés
avec pouvoir : Véronique DOCK, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT
Jean-Pierre BURGHARDT, conseiller municipal, pouvoir donné à Michel TROSSELY
Claudine CHALLAND, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Sébastien BUSSY, a été nommé secrétaire de séance.

2023-02-03 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque publique – Autorisation à signer.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Balan a signé une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale en vue du développement de la lecture publique en 2018 (délibération n°2018-09-08 du 3 septembre 2018).

Il informe les élus que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il est donc nécessaire d'en signer une nouvelle. Celle-ci sera rédigée dans le cadre du schéma de développement de la lecture publique pour la période 2023 à 2028 adopté par le Conseil Départemental le 26 septembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les bibliothèques des collectivités territoriales ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

Monsieur le Maire porte à connaissance des élus le contenu de cette nouvelle convention et précise que le projet a été mis à disposition des conseillers en amont de la séance du conseil municipal pour prise de connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque publique ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente ;

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire les crédits inhérents à cette convention au budget de la commune.

Le 7 février 2023

Patrick MÉANT,
Maire de Balan

